

2023/050 5.3.2

## Conseillers MunicipauxEn exercice25Présents22Pouvoirs2Exprimés24

## OBJET

REPRESENTATION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRE DE MEMBRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni le **6 avril 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

<u>Présents</u>: M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET (jusqu'à 21h30), M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h05), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h10), M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET (arrivée à 21h20), Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absentes excusées : Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Stéphanie GUILLET Mme Cécile de LAUNAY a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON

Mme Cindy BOUILLARD a été élue secrétaire de séance.

Pour faire suite à la démission de Brigitte BOURSEAU, membre élu du CCAS, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé comme suit : M. le Maire, Président du CCAS, 6 membres élus par le Conseil Municipal, 6 représentants d'associations nommés par le Maire, en nombre égal à celui des conseillers municipaux élus.

Il propose de maintenir le nombre de membres élus à 6 et de procéder à l'élection du remplacant(e) de Mme BOURSEAU.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 DECIDE de maintenir le nombre d'administrateurs du CCAS à 13, répartis comme suit : M. Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS, 6 membres élus au sein du Conseil Municipal, 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, le 11 avril 2023

Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification. LE MAIRE.

JEAN-CLAUDE PROVO